



Commune de JARCIEU

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du Mercredi 17 Juillet 2024.**

Date de la Convocation : 11 Juillet 2024

Date d'affichage de la convocation : 11 Juillet 2024

Date d'affichage du Procès-verbal : 22 Juillet 2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Membres représentés : 2

Etaient présent : BERHAULT Yann, VILLARD Isabelle, HELLY Jean-Luc, CHENU Mallory, BENOIT François, BOUZON Vanessa, GENEVE Bastien, GERMAIN Eric et VANDERGHEYNST Julie.

Etaient absents : Néant

Etaient excusés : LACHISE Samuel, CHANAUX Claudine, CHARPIOT Alicia, DUTAL Florent, FROGER Eric et GIRAUD Stéphane

Avait donné procuration : CHARPIOT Alicia et GIRAUD Stéphane.

Secrétaire de Séance : BOUZON Vanessa

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2. Délibérations :

- a) Personnel communal :
 - Création d'un poste d'Adjoint technique de 26 h 13 mn et suppression d'un poste d'adjoint technique de 25 h 30 mn
 - Création d'un poste d'Adjoint technique contractuel de 17 h 38 mn et suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel de 16 h 29 mn
 - Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet de 29h31 mn
 - Création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet
 - Création d'un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet de 29 h 21 mn annualisé
- b) Tarif des repas de la cantine scolaire 2024/2025
- c) Tarif de la garderie scolaire 2024/2025
- d) Choix entreprise Création d'un city stade
- e) Contrat de maintenance logiciel Archives Multimédia
- f) Convention pour l'organisation d'interventions musicales dans les écoles primaires.
- g) Eclairage public : passage en LED route des métiers

3. Questions diverses

- a) Point sur la situation financière de TEC
- b) Festival EM'BARQUE 3^{ème} édition le 13 et 14 septembre
- c) Suivi projet éolien sur la commune

4. Questions ouvertes

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire, soumet le procès-verbal de la séance du mardi 18 Juin 2024 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Celui-ci est adopté par les membres du Conseil Municipal, puis sera signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

2 Délibérations

a) Personnel communal

1. Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 26h 13mn et suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 25h 30 mn

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 442023 en date du 28 Août 2023 créant un poste d'Adjoint Technique de 25 heures 30 minutes (25.5 heures hebdomadaires paie) annualisé à compter du 1^{er} Septembre 2023 pour ajuster les heures de ménage dans le nouveau bâtiment de l'école maternelle.

Les emplois du temps, pour la rentrée scolaire 2024, ont été étudiés et il est nécessaire de modifier le temps de travail de ce poste afin d'ajuster les heures de nettoyage à l'école maternelle et d'intégrer les heures de nettoyage du mercredi soir après le Centre aérer (Centre Social de l'Ile du Battoir)

Il propose de supprimer le poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 25 h 30 mn (25.5) hebdomadaire annualisé et de créer un poste d'Adjoint Technique de 26 heures 13 minutes (26,22) annualisé à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 25 h 30 mn (25.5) hebdomadaire annualisé et de créer un poste d'Adjoint Technique de 26 heures 13 minutes (26,22) annualisé à compter du 1^{er} Septembre 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce poste

Une délibération est prise en ce sens n°242024.

2. Création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet de 17 h 38 mn et suppression d'un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet de 16 h 49 mn

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 482023 en date du 28 Août 2023 créant un poste d'Adjoint Technique contractuel de 16 heures 49 minutes (16.82 heures hebdomadaires paie) annualisé à compter du 1^{er} Septembre 2023 pour renforcer le service de la cantine scolaire et remplacer l'agent du ménage maternelle qui passe à la garderie du soir.

Les emplois du temps, pour la rentrée scolaire 2024, ont été étudié et il est nécessaire de modifier le temps de travail de ce poste pour le nettoyage des vestiaires du stade communal et du Dojo de la salle polyvalente et le ménage du secrétariat de mairie pendant les vacances scolaires.

Il propose de supprimer le poste d'Adjoint Technique Contractuel à temps non complet de 16 h 49 mn (16.82) hebdomadaire annualisé et de créer un poste d'Adjoint Technique Contractuel de 17 heures 38 minutes (17.63) annualisé à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique Contractuel à temps non complet de 16 h 49 mn (16.82) hebdomadaire annualisé et de créer un poste d'Adjoint Technique Contractuel de 17 heures 38 minutes (17.63) annualisé à compter du 1^{er} Septembre 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce poste.

Une délibération est prise en ce sens n°252024.

3. Création d'un poste pour intégration directe d'un agent technique principal de 2^{ème} classe au cadre d'emploi des ATSEM

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Vu la loi n° 2099-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relative à la mobilité entre cadre d'emplois de filières différentes d'une même catégorie et d'un niveau comparable,

Monsieur le Maire nous rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou intégration directe pour changement de grade dans une même échelle.

Un agent titulaire au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 29.31 heures hebdomadaires faisant fonction d'ATSEM a transmis un courrier en date du 13 juin 2024 demandant son intégration directe sur le grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe.

Cet agent remplissant toutes les conditions nécessaires, il propose la création d'un poste ATSEM Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet de 29.31 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2024. Le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 29.31 heures hebdomadaires sera supprimé ultérieurement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la modification du tableau des effectifs.

Il décide de la création d'un poste ATSEM Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet de 29.31 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2024, dit qu'une déclaration de vacances de poste sera faite sur le site d'emploi territorial avant nomination de l'agent et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n°262024.

4. Création d'un poste d'Agent de Maitrise à temps complet

Monsieur le Maire nous informe que Monsieur BRACOU MICKHAEL occupant actuellement un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet, peut prétendre suite à l'obtention de la promotion interne 2024 – N° IP-2024-075 en date du 27 Juin 2024, à un avancement de grade correspondant à cette promotion interne.

Il propose la création au 1^{er} Octobre 2024 d'un poste d'Agent de Maitrise à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la modification du tableau des effectifs,

Il décide de la création d'un poste d'Agent de Maitrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024, dit qu'une déclaration de vacances de poste sera faite sur le site d'emploi territorial avant nomination de l'agent et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n°272024.

5. Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet de 29 heures et 21 minutes

Monsieur le Maire nous informe que Madame SALINGUE Claudine occupant actuellement un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 29 heures 21 minutes (29.35/35^{ème}) annualisé, remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté.

Il propose la création au 1^{er} Septembre 2024 d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet de 29 heures 21 minutes (29.35/35^{ème}) annualisé et que le poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 29 heures 21 minutes (29.35/35^{ème}) annualisé sera supprimé ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la modification du tableau des effectifs,

Il décide la création au 1^{er} Septembre 2024 d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet de 29 heures 21 minutes (29.35/35^{ème}) annualisé à compter du 1^{er} Septembre 2024 et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n°282024.

b) Tarif des repas de la cantine scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire nous informe que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines scolaires dans les territoires ruraux éligibles à la fraction de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Il précise que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

La Commune de Jarcieu est éligible à cette mesure.

Cette aide financière de l'Etat serait versée à deux conditions :

- qu'une tarification sociale de la cantine scolaire soit mise en place et comporter au moins 3 tranches
- que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 € par repas. Tout repas inférieur ou égal à 1 € selon les conditions de ressources sera remboursé par l'état à hauteur de 3 € par jour.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire 2024/2025 à compter du 1^{er} Août 2024, à savoir :

Pour la tranche 1, les parents ne paieront que le temps méridien

	Tranche 1 de 0 à 1 000			Tranche 2 de 1 001 à 1 500			Tranche 3 de 1 501 et +		
	<i>Temps méridien</i>	<i>Repas</i>	<i>Prix total</i>	<i>Temps méridien</i>	<i>Repas</i>	<i>Prix total</i>	<i>Temps méridien</i>	<i>Repas</i>	<i>Prix total</i>
Enfant habitant Jarcieu	1.00 €	3.38 €	1.00 €	0.87 €	3.38 €	4.25 €	1.04 €	3.38 €	4.42 €
Enfant extérieur Jarcieu	1.00 €	3.38 €	1.00 €	1.20 €	3.38 €	4.58 €	1.38 €	3.38 €	4.76 €
Enfant allergique	1.00 €		1.00 €	1.91 €		1.91 €	2.02 €		2.02 €
Enfant oublié	3.24 €	3.38 €	6.62 €	32.24 €	3.38 €	6.62 €	3.24 €	3.38 €	6.62 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte la nouvelle grille tarifaire pour les repas de la cantine scolaire 2024/2025, dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Août 2024 et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n°292024.

c) Tarif de la garderie scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire nous rappelle à l'Assemblée les tarifs 2023/2024 :

Quotient familial	Garderie du Matin	Garderie du Soir
0 à 500	1.20 €	1.40 €
501 à 1500	1.30 €	1.50 €
1501 à +	1.40 €	1.60 €

Il propose de maintenir les tarifs pour l'année 2024/2025 en modifiant les tranches du quotient familial afin de les faire concorder avec les tarifs de la cantine scolaire suivant délibération n° 292024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir pour l'année 2023/2024 les tarifs et de modifier les tranches du quotient familial afin de les faire concorder avec les tarifs de la cantine scolaire :

Quotient familial	Garderie du Matin	Garderie du Soir
0 à 1 000	1.20 €	1.40 €
1 001 à 1500	1.30 €	1.50 €
1501 à +	1.40 €	1.60 €

Une délibération est prise en ce sens n°302024.

d) Choix entreprise Création d'un city stade

Monsieur le Maire nous rappelle les délibérations n°64-2021, 05-2022 et 722023 demandant subvention auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de l'Isère pour la création d'un city stade et que toutes ces demandes ont reçues un avis favorable.

Le montant prévisionnel de la réalisation d'un city stade ayant été inscrit au budget primitif 2024 de la commune.

Monsieur le Maire nous informe qu'une consultation a été effectuée en vue de la réalisation de cet équipement auprès de trois entreprises spécialisées dans ce type de prestation, à savoir :

- PLAYGONES située 7 Impasse Gutenbert à ROCHETOIRIN
- ID VERDE située 4 Avenue André Malraux à LEVALLOIS PERRET
- TRANSALP située 179 Route de Faverges à L'ALBENC

Considérant les offres de chaque prestataire consulté, à savoir :

- PLAYGONES : 114 072 € H.T soit 136 886.40 € TTC
- ID VERDE : 95 724.00 € H.T. soit 114 868.80 € TTC
- TRANSALP : 99 072.00 € H.T. soit 118 886.40 € TTC

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2024 la procédure de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux allant jusqu'à 100 000 € instituée par la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Considérant que la consultation faite par Monsieur le Maire auprès de 3 prestataires spécialisés cités ci-dessus répond aux exigences posées vis-à-vis des acheteurs par le 3^{ème} alinéa de l'article 6 du décret susvisé de « veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contacter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin »,

Considérant en conséquence qu'il est possible d'attribuer le marché pour la réalisation d'un city stade sans recourir à de nouveaux éléments de procédure au titre de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'attribuer le marché de la réalisation d'un city stade à la société ID VERDE située 4 Avenue André Malraux à LEVALLOIS PERRET pour un montant de 95 724.00 € H.T. soit 114 868.80 € TTC et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n°312024.

Monsieur le Maire propose de nommer le city stade et nous informe qu'il a pris contact avec la famille Bourne, lecture du courrier d'accord de Mme BOURNE Ingrid, et propose le nom de Germaine BOURNE. Le Conseil Municipal donne un accord de principe et une délibération sera prise ultérieurement.

e) Contrat de maintenance logiciel Archives Multimédia

Monsieur le Maire nous informe que la Commune a un contrat de maintenance avec la société Archives Multimédia concernant la numérisation de l'Etat Civil (délibérations n° 19/2012, 55/2014 et 18-2021).

Il propose le nouveau contrat de maintenance pour une durée de 3 ans pour un montant de 170 € HT soit 204 € TTC par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte le nouveau contrat de maintenance pour une durée de 3 ans pour un montant de 170 € HT soit 204 € TTC par an et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n°322024.

f) Convention pour l'organisation d'interventions musicales dans les écoles

Monsieur le Maire nous donne lecture de la convention pour l'organisation d'interventions musicales dans les écoles primaires de la communauté de communes impliquant un intervenant en milieu scolaire du conservatoire 6/4.

Les statuts de la Communauté de communes permettent la mise à disposition d'enseignants du Conservatoire 6/4 aux communes qui en feraient la demande. La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des intervenants en milieu scolaire (IMS) du Conservatoire en tant qu'intervenants extérieurs et les modalités de refacturation de ces interventions à la Commune.

Les interventions en milieu scolaire sont mises en œuvre pendant le temps scolaire au profit des élèves des écoles primaires. Le projet pédagogique, basé sur des activités de pratiques et de culture musicales qui relèvent d'un enseignement artistique obligatoire, a vocation à être articulé avec les savoirs fondamentaux et les axes du projet de l'école. Il pourra faire l'objet d'un temps de valorisation, en participant à l'un des événements organisés par le Conservatoire et/ou une autre forme de valorisation au sein de l'école ou de la commune.

La Communauté de communes, en tant qu'employeur, assure la rémunération de l'intervenante en milieu scolaire. La mise à disposition du ou des intervenants est facturée à la Commune, sur la base du tarif horaire en vigueur, voté par délibération du Conseil communautaire, soit 68 €/heure pour l'année scolaire 2024*2025. Asavoir pour l'année 2025 :

- 2 classes de maternelle - 5 h/ Classe à 68 €/heure – 680 €
- 3 classes de primaire - 15 h/Classe à 68€/heure –3 060 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la convention pour l'organisation d'interventions musicales dans les écoles de la communauté de communes pour une durée de 2 ans et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n°332024.

g) Eclairage public : passage en LED Route des Métiers

Monsieur le Maire nous donne lecture de l'étude faite par le TE 38 concernant des travaux sur le réseau de l'éclairage public (passage en LED) – Route des Métiers.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	18 329 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à	10 596 €
La participation aux frais de TE 38 s'élève à	573 €
La contribution prévisionnelle aux investissements de la Commune pour cette opération s'élève à	7 160 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement estimatif
- de la contribution correspondante à TE 38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix prévisionnel :	18 329 €
Financement externes :	10 596 €
Participation prévisionnelle :	7 733 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)	

Et prend acte de sa participation aux frais de TE 38 d'un montant de 573 €

Ce montant doit être engagé au budget de la Commune

Une délibération est prise en ce sens n°342024.

Monsieur HELLY Jean-Luc, adjoint au Maire, nous informe que le TE38 souhaite savoir si la Commune prévoit un budget sur l'année 2025 pour procéder au remplacement de point lumineux éclairage public en LED. Après discussion, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour budgétiser en 2025 la somme de 20 000 € soit le remplacement d'environ 50 points lumineux.

2. Questions diverses

a) Point sur la situation financière de TEC

Monsieur le Maire nous informe que suite à un changement de direction à TEC (Travail Et Culture), un bilan financier a été établi et il en ressort un déficit cumulé de 95 000 € et un déficit structurel de 60 000 € par an.

Il nous expose les problématiques de cette situation et les solutions possibles pour améliorer l'état des finances.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord de principe (9 voix Pour, 2 Abstentions et 0 voix Contre) pour une augmentation de 10 % de la participation communale (459 €) à compter du budget 2025.

b) Festival Em'Barque – 3^{ème} édition les 13 et 14 septembre

Em'barque est une association organisant des événements solidaires à but non lucratif. Pendant 2 jours, les 13 et 14 septembre 2024, elle organise la 3^{ème} édition du festival Em'barque à St Barthélémy. Le festival est un outil de communication pour sensibiliser le public aux sujets du dérèglement climatique et des conséquences sur les déplacements des populations défavorisées.

Ce festival a lieu tous les 2 ans.

L'association rencontre actuellement des difficultés relationnelles avec la Mairie de St Barthélémy et a pris contact avec Monsieur le Maire sur les possibilités de déplacer le prochain festival à Jarcieu.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'étudier la demande de l'association si la situation avec la Mairie de St Barthélémy ne progresse pas.

c) Suivi projet éolien sur la commune

Concernant le projet éolien sur notre commune, nous nous trouvons dans une impasse. Enercoop nous a déconseillé de procéder à une nouvelle concertation. Monsieur le Maire et les adjoints souhaiteraient pouvoir aller plus en avant avec la Communauté de Communes, discuter avec ces représentants et connaître l'avis de celle-ci sur les projets éoliens.

Sachant que la Communauté de Communes vient de voter son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2026 et que celui-ci reconduit les objectifs de production éolienne sur le territoire (35 KW-heure pour 2030 et 76 KW-heure pour 2050) dès lors, la décision a été prise de suspendre toutes discussions avec Enercoop et Vélocita.

Monsieur le Maire nous donne lecture du courrier qu'il a envoyé à la Présidente de la Communauté de Communes et copie au vice-président de la commission Environnement et développement durable afin d'obtenir un rendez vous pour définir exactement la position de la Communauté de Communes sur ce sujet.

3) Questions ouvertes

a) Marché public Assurances

Monsieur le Maire nous donne lecture du courrier des assurances PILLIOT en date du 28 Juin 2024 informant leur volonté de résilier le contrat flotte au 31 Décembre 2024.

Contact a été pris avec le cabinet Riskomnium, qui a géré les consultations en 2022 du marché public des assurances, afin de connaître la procédure dans ce cas.

Il nous propose de relancer une consultation uniquement pour le lot « assurance des véhicules à moteur » moyennant des honoraires de 500 € HT soit 600 € TTC et mission complémentaire de 250 € HT soit 300 € TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord pour relancer une consultation pour le lot « assurance des véhicules à moteur ».

b) Marché de Noël

Le secrétariat de Mairie reçoit de nombreuses demandes d'inscription d'installation pour le marché de Noël 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'une discussion avait eu lieu lors de la réunion du 19 décembre 2023 et qu'il avait été évoqué la possibilité de proposer aux associations jarciérouises de reprendre l'organisation avec l'aide technique de la Mairie.

Monsieur le Maire demande à la commission CASE de prendre contact avec les associations afin de connaître leurs positions.

Dans cette attente, les demandeurs d'emplacement devront formuler leur demande par mail auprès du secrétariat et une réponse leur sera faite fin septembre courant octobre.

c) Formation 1^{er} secours

Monsieur BENOIT François nous informe qu'il a pris contact avec l'antenne de la protection civile de Bougé-Chambalud pour la possibilité d'organiser des formations 1^{er} Secours à destination de la population.

Ils proposent deux formules : une formation d'initiation de 3 h à 300 € et une formation diplômante de 8 h à 500 €. Des tarifs préférentiels sont proposés si un partenariat est établi avec le CCAS. Le CCAS pourrait prendre en charge une partie du coût de la formation.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de transmettre au CCAS cette demande qui l'étudiera lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

d) Classe en « 4 »

Madame BOUZON Vanessa nous rappelle que la journée des classes en « 4 » aura lieu le Samedi 7 Septembre prochain. Elle demande de l'aide pour l'installation de la soirée et pour le service de l'apéritif offert par la commune aux classards.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21h21.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

BERHAULT Yann

BOUZON Vanessa